Procès-verbal du Comité Syndical du SMICA
Du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le six juillet,
A 10h00,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 29 juin 2026, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Gérard AGRECH puis Michel ARTUS,

Nombre de membres en exercice 27.
18 membres présents, 4 membres représentés, 5 membres absents.

Membres présents : Gérard AGRECH, Michel ARTUS, Anne CALMELS, Florence CAYLA, Claudie CELIE-CARTAYRADE, Pascale CHAPELLE, Nathalie COSTES-BOUSQUET, Sébastien DAVID, Philippe GALTIER, Pierre GRIMAL, Vivien GUIRAUD, Serge JULIEN, Olivier LANTUEJOULS, Patrick LE ROUX, Claire MOUTERDE, Régine NESPOULOUS, Daniel NEUVILLE, Patricia NOEL.
Membres représentés : Sébastien FOUCRAS, Marie-Dolores MALPEL, Corinne TALLE, Marian VARYN.
Membres absents : Christian LACOMBE, Jean-Pierre MASBOU, Pascal MASSAI, Christine PRESNE, Marina VIDAL CONDOMINES.

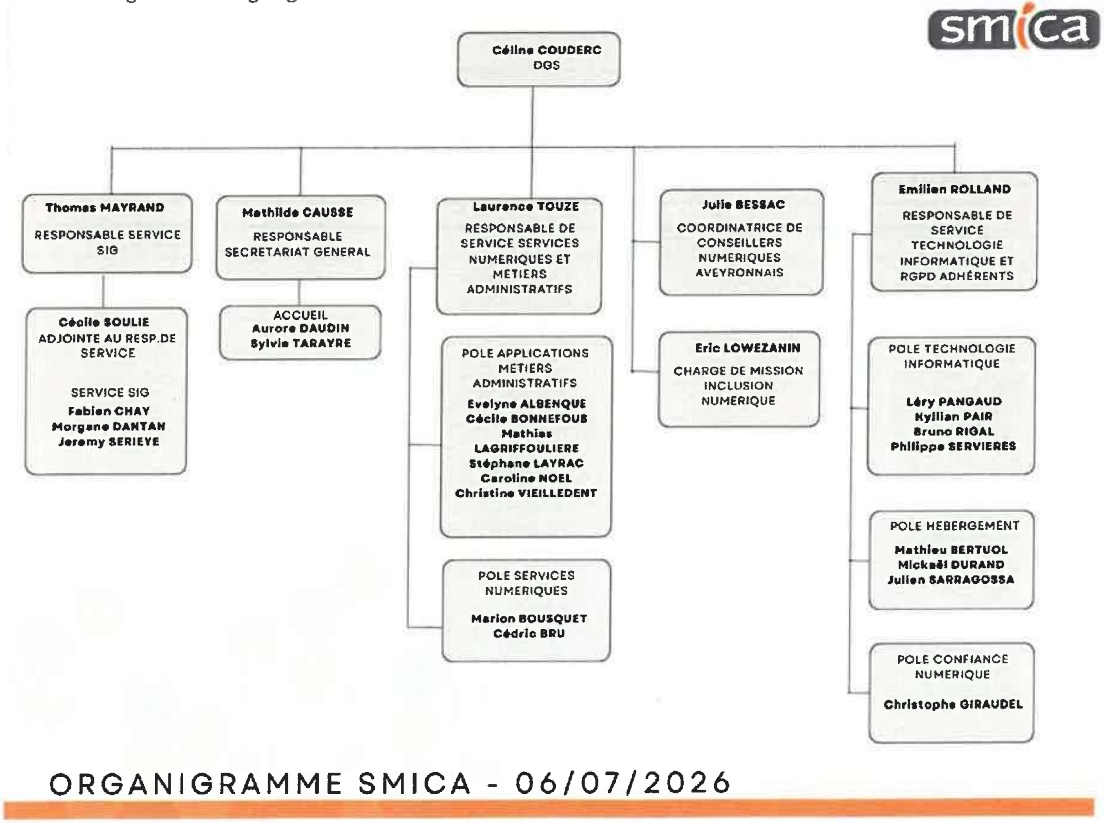
Le quorum étant atteint, la séance débute à 10h11
Madame Claudie CELIE-CARTAYRADE est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :
-Présentation du SMICA et de l'organigramme ;
-Information sur le budget 2026 ;
-Election du bureau et du Président ;
-Approbation du PV du dernier Comité Syndical ;
-Election CAO ;
-Délégations du Comité au Président ;
-Délégation de compétences au(x) Vice-Président(s) ;
-Indemnités et frais de déplacement du Président et Vice-Président ;
-Questions diverses.

1/ Présentation du SMICA et de l'organigramme

La DGS procède à la présentation du SMICA dans les grandes lignes. Elle donne la devise : mutualiser, anticiper, accompagner.
Elle liste les grands services et les compétences exercées.

Elle fournit également l'organigramme actuel du SMICA.



2/ Information sur le budget 2026

Le CFU traduit un résultat 2025 satisfaisant. Les deux sections ont dégagé un résultat positif. En fonctionnement, cela n'était pas le cas au cours des deux exercices précédents.

Un important travail a été réalisé en 2025 et a porté ses fruits : rationalisation des machines virtuelles, optimisation des achats, nettoyage des documents sauvegardés pour libérer de l'espace de stockage...

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	266 666,21	2 899 578,65	3 166 244,25
	Recettes réalisées (1)	B	266 169,97	2 958 258,89	3 224 428,86
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	336 734,71	3 325 397,65	3 662 132,36
	Dépenses réalisées (1)	E	117 534,86	2 884 774,58	3 002 309,44
	Restes à réaliser	F	23 995,99	0,00	23 995,99
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	148 635,11	73 484,31	222 119,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	84 679,91	425 819,61	510 499,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	233 315,02	499 303,92	732 618,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-23 995,99	0,00	-23 995,99
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	209 319,03	499 303,92	708 622,95

En ce qui concerne le BP, il a dû être adopté sans le résultat de 2025 pour cause d'indisponibilité du CFU.

De ce fait, il fut nécessaire d'adopter, en sus, un budget supplémentaire en juin.

Le montant du BP s'élève à 3.6 millions d'euros dont 2.9 millions en fonctionnement.

Le BS s'élève à 766 k€ dont 499k€ en fonctionnement.

L'importance de la section de fonctionnement est ici soulignée en raison de la particularité du SMICA par rapport aux autres collectivités.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	652 800,00	652 800,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	652 800,00	652 800,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 993 747,18	2 993 747,18
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 993 747,18	2 993 747,18
	TOTAL DU BUDGET (4)	3 646 547,18	3 646 547,18

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	243 315,02	33 995,99
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	23 995,99	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 233 315,02
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	267 311,01	267 311,01

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	499 303,92	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 499 303,92
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	499 303,92	499 303,92
	TOTAL DU BUDGET (5)	766 614,93	766 614,93

Ici n'ont été donnés que les grands équilibres, du détail sera apporté au cours des comités ultérieurs.

Un élu s'interroge sur l'origine des fonds du SMICA. Les fonds du SMICA proviennent en quasi-totalité des cotisations de ses membres.

3/ Election du bureau syndical (20260706_1)

Rapport de présentation :
Monsieur Gérard AGRECH, doyen d'âge du Comité est désigné, conformément au CGCT, pour assurer la présidence de cette élection du bureau syndical.
Tout d'abord, il demande à l'assemblée s'il existe des candidats pour le poste de Président.
Monsieur Michel ARTUS est le seul candidat et prend la parole pour exprimer ses vœux.
Il est élu à mains levées à l'unanimité.

Les candidats pour les autres postes du bureau sont les suivants :
1ere VP: Florence CAYLA,
2eme VP : Philippe GALTIER,
3eme VP : Anne CALMELS,
Autres membres :
Sébastien DAVID,
Pascale CHAPELLE,
Pierre GRIMAL,
Marina VIDAL CONDOMINES,
Patricia NOEL
Ils sont élus à l'unanimité.

Teneur des débats :
Transcription du discours de Michel ARTUS
Bonjour à vous tous,
Dans la continuité de ce que nous avons vécu ces dernières semaines, je vais en quelques mots vous traduire ce qui motive mon engagement au service du SMICA.
Je suis Maire de Moyrazes depuis 2008, conseiller communautaire au Pays Ségali, Président du SIVOS et de l'EPAGE AVEYRON AMONT.
Comme j'ai pu le dire à l'occasion de mon discours de candidature, ma candidature est bien celle de la conviction de femmes et hommes élus à conserver l'outil performant et puissant que représente le SMICA.
Comme j'ai pu vous le dire également, membre du comité syndical depuis 2001, j'ai pu mesurer le chemin parcouru et être inspiré par ses Présidents successifs qu'il s'agisse de M. Gilbert SERIEYS, Guy CAYSSIALS ou Jean-Louis GRIMAL.
1er vice-président ces dernières années, j'ai vu le SMICA évoluer et représenter la 1ère structure de mutualisation informatique au niveau de l'Occitanie et se classer dans les 10 premières au niveau national.
Comme vous le savez, le SMICA c'est surtout un outil au service de 438 adhérents, que vous soyez un CCAS, une commune de 300 habitants, une communauté de communes ou un syndicat.
C'est un outil qui doit transcender les clivages politiques et replacer l'informatique au service de tous, petits et grands.
Pour remplir ses missions, le SMICA bénéficie d'une 30aine de femmes et d'hommes à notre service animés par le service public et œuvrant chaque jour avec conviction.
Aujourd'hui, le SMICA est un partenaire reconnu tant au niveau départemental que national comme l'attestent les nombreux partenariats en cours.
A présent nous allons donc nous employer à développer ces partenariats. Les actions collectives, coordonnées, menées avec pragmatisme, renforcées par un dialogue sera notre méthode.

Nous sommes donc une équipe de délégués composée de femmes et d'hommes affichant une complémentarité, motivés à servir le SMICA.
C'est bien cette alchimie qui nous permettra de disposer d'un SMICA innovant inscrit dans la réalité quotidienne de nos adhérents.
Bien sûr nous nous devons d'être innovant mais pas à n'importe quel prix.
Nos citoyens nous le demandent.
Nous devons gérer au mieux les finances publiques.
C'est notre devoir et nous nous y emploieront.
Nous restons fidèles à nos valeurs dans un respect mutuel qui fera aussi partie de l'ADN de l'équipe de ce comité syndical.
Je sais que vous partagez avec moi ces valeurs d'une innovation informatique à la portée de tous, menée avec pragmatisme, humanité et humilité.
Merci à vous tous pour votre soutien dans vos territoires respectifs pour la mise en place de ce nouveau comité syndical.
Comme vous la savez c'est en étroite collaboration avec Florence et Jean-Louis que nous vous avons proposer de participer à ce projet aussi permettez-moi d'adresser un merci tout particulier à Florence et Jean-Louis avec qui j'ai plus particulièrement collaboré à la construction de ce projet.
En conclusion, je tiens au nom de nous tous, à remercier Jean-Louis Grimal pour son implication au service du SMICA durant ses mandats de président.
Il peut être fier du travail effectué nous lui en sommes reconnaissants.
A présent c'est à nous d'être à la hauteur de l'héritage qu'il nous laisse.
Je sais qu'il gardera un œil attentif sur le SMICA et son évolution.
Qu'il sache qu'il sera toujours le bienvenu.
Merci pour votre attention,

Un élu s'interroge sur les compétences des candidats au bureau syndical.
Monsieur ARTUS répond qu'il a sollicité ces personnes pour leurs qualités, qu'elles soient techniques, humaines ou sur le plan organisationnel.

Délibération
Il est rappelé que les statuts du SMICA prévoient, dans l'article 8.1, l'élection d'un Bureau par le Comité Syndical. Ce Bureau doit être composé d'un Président, de trois Vice-présidents et de cinq membres, soit de neuf membres au total.

Conformément aux statuts, La séance est présidée par le doyen d'âge de l'assemblée pour l'élection du Président. Monsieur Gérard AGRECH est ainsi désigné Président de séance.

Il est proposé de procéder au vote à main levée. Aucun membre du Comité syndical ne s'y oppose.

Dans un premier temps, le Comité Syndical procède au vote et élit, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur Michel ARTUS (CC Pays Segali) en tant que Président, dans la mesure où il était l'unique candidat à ce poste.

Une fois élu, le nouveau Président prend immédiatement la présidence de séance et conduit l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Dans un deuxième temps, le Comité Syndical a désigné à l'unanimité :
- 1ere Vice-Présidente : Florence CAYLA (Rodez Agglomération)
- 2ème Vice-Président : Philippe GALTIER (CC Aubrac Carladez et Viadène)
- 3ème Vice-Présidente : Anne CALMELS (Commune de Saint Jean et Saint Paul)
- Membre : Sébastien DAVID (Conseil Départemental)
- Membre : Pascale CHAPELLE (Commune de Rodez)
- Membre : Pierre GRIMAL (CC Réquistanais)
- Membre : Marina VIDAL CONDOMINES (Commune de Montclar)
- Membre : Patricia NOEL (SMICTOM Nord-Aveyron)

4/ Approbation du Procès-verbal du 9 juin 2026 (20260706_2)

Rapport de présentation :

Sans objet

Teneur des débats :

Aucun

Délibération

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du PV de la réunion du Comité Syndical du 9 juin 2026 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

-Approbation du Procès-verbal du 10 mars 2026
-Adhésion des nouveaux membres

-Ouverture de postes
-Délégation de signature La Mêlée
-Approbation CFU
-Affectation du résultat
-Vote du BS

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le PV du Comité Syndical du 9 juin 2026

5/ Election CAO (20260706_3)

Rapport de présentation :
Nécessité d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en plus du Président qui siège d'office.

Teneur des débats :
Aucun.

Délibération

Vu le CGCT et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Monsieur le Président rappelle les dispositions du CGCT :

« *II.-La commission est composée : Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Une Commission d'appel d'offre doit donc être désignée au sein du SMICA. Celle-ci doit-être composée, au minimum :
- du Président du SMICA,
- de cinq membres titulaires ainsi que de 5 membres suppléants.

Les candidatures pour les postes de titulaires sont les suivantes :
-Pierre GRIMAL,
-Florence CAYLA,
-Anne CALMELS,
-Daniel NEUVILLE,
-Patrick LE ROUX.

Les candidatures pour les postes de suppléants sont les suivantes :
-Philippe GALTIER,
-Patricia NOEL,
-Pascale CHAPELLE,
-Claire MOUTERDE,
-Sébastien DAVID.

Le Comité Syndical procède au vote et élit, à l'unanimité des membres présents ou représentés les membres de la CAO.

6/ Délégations du Comité au Président (20260706_4)

Rapport de présentation :
Possibilité de déléguer des attributions au Président pour faciliter la gestion courante.

Teneur des débats :
Aucun.

Délibération

Vu le CGCT, notamment les dispositions applicables aux syndicats mixtes ouvertes prévues aux articles L.5721-1 et suivants ;
Vus les statuts du SMICA,

Considérant que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président afin de faciliter l'administration courante du syndicat.
Ainsi, il est proposé que soient déléguées au Président les compétences suivantes pour la durée du mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est en-deçà des seuils de procédure formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, dans la limite de 10 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 400 000 € ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions ;

Par ailleurs, le Président rendra compte de la mise en œuvre de ses délégations lors de chaque Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de déléguer au Président les compétences ci-dessus énoncées.

AUTORISE le Président à prendre toute mesure pour mettre en œuvre cette décision.

7/ Délégation à la Vice-Présidente

Monsieur le Président indique qu'il souhaite procéder à une délégation à la première Vice-présidente pour ce qui concerne la communication et à la relation adhérents.
Il agit par simple souci de transparence car cette délégation relève d'un arrêté et non d'une délibération.

8/ Indemnités et frais de déplacements du Président et vice-président (20260706_5)

Rapport de présentation :
Les articles L5721-8 et R.5723-1 du CGCT fixent les dispositions concernant les indemnités des élus.
Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal, soit depuis le 1er/01/2024 : IB 1027/IM 835.
Pour les SMO, sur la tranche 20 000 à 49 999 habitants, les taux suivants sont applicables :
- Pour le Président : 12,8% : 460.16€ ;
- Pour la Vice-Présidente : 5,12% : 184.06 €.

Autorisation remboursements de frais pour le Président et la Vice-Présidente :
- les frais de repas, dans la limite d'un montant de 50 euros pour un repas, sur autorisation via un ordre de mission spécifique au déplacement.
- les frais d'hébergement, dans la limite d'un montant de 200 euros pour une nuit d'hôtel, sur autorisation via un ordre de mission spécifique au déplacement.
- les frais de transport, au coût réel, sur autorisation via un ordre de mission spécifique au déplacement.

Teneur des débats :
Sans débat.

Délibération

Vu le CGCT et, notamment les articles L5721-8 et R.5723-1,

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, soit depuis le 1er janvier 2024 : IB 1027/IM 835.
Pour les syndicats mixtes ouverts comme le SMICA qui est positionné par la Préfecture sur la tranche d'une commune de 20 000 à 49 999 habitants, les taux suivants sont applicables :
- Pour le Président : 12,8% (soit 460.16€ au jour de la délibération, à titre indicatif) ;
- Pour la Vice-Présidente : 5,12% (soit 184.06 € au jour de la délibération, à titre indicatif).

En outre, pour ce qui est des remboursements de frais, le Président rappelle que les élus munis d'un ordre de mission pourront demander à bénéficier d'un remboursement dans les conditions suivantes :
- pour les frais de repas, la délibération 20130314_14 autorise la prise en charge pour les élus, le personnel ou leurs invités, des frais réellement engagés sur présentation des factures, dans la limite d'un montant de 50 euros pour un repas, sous réserve que ce remboursement soit autorisé dans l'ordre de mission spécifique au déplacement.

- pour les frais d'hébergement, la délibération 20130314_14 autorise la prise en charge pour les élus, le personnel ou leurs invités, des frais réellement engagés sur présentation des factures, dans la limite d'un montant de 200 euros pour une nuit d'hôtel, sous réserve que ce remboursement soit autorisé dans l'ordre de mission spécifique au déplacement.
- pour les frais de transport, le règlement intérieur du SMICA dispose que « Les frais de stationnement, de parking, de taxi, de train, de bus et de métro seront pris en charge sur la base des justificatifs au coût réel ». Par ailleurs, il est rappelé que l'utilisation des véhicules de services ainsi que les cartes carburant associées doivent être privilégiées.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

FIXE	l'indemnité du Président à hauteur de 12.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique, et de la première Vice-Présidente à hauteur de 5.12% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
DECIDE	de verser cette indemnité à compter du 06/07/2026, date de l'élection du Bureau syndical ; d'appliquer les règles ci-dessus rappelées concernant les frais ;
AUTORISE	le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire et notamment à l'inscription au budget des crédits nécessaires.

9/ Informations diverses

Est abordée la question de l'organisation des séances de comité syndical afin de convenir au mieux aux nouveaux élus.
Certains préfèrent le début de semaine.
Il est unanimement indiqué que l'horaire de 10h convient.
Un élu demande de fixer les séances par anticipation au semestre.
Il est donc d'ores et déjà fixé la date du prochain Comité Syndical au 21/09/26 à 10h.

La séance est levée à 11h35
Fait à Rodez, le 09/07/2026

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Signé en OTP
Le : 2026/09/28 10:41:02
Par : Claudie CELIE-CARTAY